

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILAN COMPARES AU 31/12/2019

DESIGNATION	NOTE	31/12/2019 <i>Montants en Dinars</i>	31/12/2018 <i>Montants en Dinars</i>	
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	4 702 261,716	8 562 592,822
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		1 292 829,985	2 283 917,070
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		3 128 759,099	5 722 952,545
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		280 672,632	555 723,207
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 801 868,938	2 973 580,132
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	1 801 815,189	2 973 298,127
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	53,749	282,005
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	40 141,435	52 292,645
TOTAL ACTIF			6 544 272,089	11 588 465,599
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	8 479,696	14 149,768
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	24 380,155	85 071,813
TOTAL PASSIF		PA	32 859,851	99 221,581
ACTIF NET			6 511 412,238	11 489 244,018
CP1	CAPITAL	CP1	6 310 223,994	11 198 595,113
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	201 188,244	290 648,905
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		255 704,443	247 833,206
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-54 516,199	42 815,699
ACTIF NET			6 511 412,238	11 489 244,018
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			6 544 272,089	11 588 465,599

ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

DESIGNATION	Note	Période du	Période du
		01/01/2019	01/01/2018
		au	au
		31/12/2019	31/12/2018
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	240 760,513	243 660,134
PR1-A REVENUS DES ACTIONS		64 682,585	73 374,440
PR1-B REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		176 077,928	170 285,694
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	174 313,015	178 292,830
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		47 972,830	39 793,970
PR2-B REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		46 131,318	51 480,338
PR2-C REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		80 208,867	87 018,522
REVENUS DES PLACEMENTS		415 073,528	421 952,964
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-127 093,567	-144 938,256
REVENU NET DES PLACEMENTS		287 979,961	277 014,708
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-32 275,518	-29 181,502
RESULTAT D'EXPLOITATION		255 704,443	247 833,206
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-54 516,199	42 815,699
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		201 188,244	290 648,905
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		54 516,199	-42 815,699
PR4-B VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-129 695,592	53 730,742
PR4-C +/- VAL.REAL. /CESSION DE TITRES		32 749,217	154 544,657
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-3 838,465	-7 917,877
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		154 919,603	448 190,728

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2019

DESIGNATION	Période du 01/01/2019	Période du 01/01/2018
	au 31/12/2019	au 31/12/2018
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	154 919,603	448 190,728
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	255 704,443	247 833,206
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-129 695,592	53 730,742
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	32 749,217	154 544,657
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-3 838,465	-7 917,877
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-5 132 751,383	3 778 231,057
SOUSCRIPTIONS	1 327 660,477	8 543 067,580
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 040 600,000	6 787 300,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	173 096,592	1 204 432,635
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	101 160,233	441 544,226
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	12 803,652	109 790,719
RACHATS	-6 460 411,860	-4 764 836,523
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-5 045 700,000	-3 777 900,000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-856 882,502	-674 192,208
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-490 509,507	-245 769,295
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-67 319,851	-66 975,020
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 977 831,780	4 226 421,785
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	11 489 244,018	7 262 822,233
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	6 511 412,238	11 489 244,018
AN5 NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	90 379	60 285
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	50 328	90 379
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	127,122	120,474
B- FIN DE L'EXERCICE	129,379	127,122
AN6 TAUX DE RENDEMENT	1,78%	5,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BIAT Asset Management (BAM), société de gestion d'OPCVM, assure la gestion de la SICAV PROSPERITY ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2019.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2019 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'actif
AC1- A. Actions et droits rattachés		1 264 369,283	1 292 829,985	19,85%
ARTES	3300	21 314,312	16 051,200	0,25%
ASSAD	1447	10 748,400	10 338,815	0,16%
ATTIJ BANK	3450	124 478,420	113 843,100	1,75%
BT	2090	16 614,050	16 176,600	0,25%
CITY CARS	2210	19 823,743	16 230,240	0,25%
DELICE HOLDING	5200	88 573,189	54 173,600	0,83%
EURO-CYCLES	1500	27 572,527	28 155,000	0,43%
I.C.F	270	40 083,847	32 558,220	0,50%
MAG GEN	620	20 623,864	17 446,800	0,27%
MONOPRIX	2070	22 670,718	16 526,880	0,25%
ONE TECH HOLDING	8400	115 044,164	116 499,600	1,79%
PGH	6200	66 667,901	81 344,000	1,25%
S.A.H TUNISIE	8500	100 563,352	100 708,000	1,55%
S.A.M	4300	16 417,842	16 985,000	0,26%
SFBT	6950	104 273,845	132 460,050	2,03%
SOMOCER	17700	17 960,023	16 584,900	0,25%
SOTIPAPIER	9425	59 360,083	65 673,400	1,01%
SOTRAPIL	2800	38 377,889	32 337,200	0,50%
SOTUVER	11610	64 966,863	97 837,470	1,50%
TELNET HOLDING	4990	43 050,288	46 476,860	0,71%
TPR	24700	96 347,023	117 078,000	1,80%
UIB	3560	86 180,060	81 132,400	1,25%
UNIMED	6950	62 656,880	66 212,650	1,02%
AC1- B. Emprunts d'Etat		2 967 400,600	3 128 759,099	48,05%
BTA		2 967 400,600	3 080 463,140	47,31%
BTA 5.50% 02/2020	589	577 364,000	600 297,886	9,22%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 736,712	2,99%
BTA 5.75% JANVIER 2021	387	376 216,900	393 336,084	6,04%
BTA 6% AVRIL 2023	28	27 025,600	27 986,652	0,43%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 099,090	3,92%
BTA 6% JUIN 2021	419	407 060,000	418 135,376	6,42%
BTA 6,3% MARS 2026	520	478 748,000	500 001,611	7,68%
BTA 6.7% AVRIL 2028	713	663 542,100	690 869,729	10,61%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			48 295,959	0,74%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		279 688,685	280 672,632	4,31%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	2179	279 688,685	280 672,632	4,31%
Total du portefeuille titres		4 511 458,568	4 702 261,716	72,21%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2019, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2019, à **48295,959** dinars constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la «SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeurs latentes	Valeur au 31-12	+/- valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2018	8 126 126,247	229 030,375	207 436,200	8 562 592,822	
Acquisitions de l'exercice					
- Actions et droits rattachés	427 552,480			427 552,480	
- Emprunts d'Etat (BTA)	10 019 377,400			10 019 377,400	
- Autres Valeurs (Titres OPCVM)	3 327 406,646			3 327 406,646	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des actions et droits rattachés	-1 263 891,286			-1 263 891,286	14 470,734
- Cession d'emprunts d'Etat (BTA)	-12 511 342,400			-12 511 342,400	-1 406,000
- Cessions de titres OPCVM	-3 600 809,169			-3 600 809,169	19 145,833
- Remboursement / Emprunts d'Etat (Emprunt National)	-12 961,350			-12 961,350	538,650
Variation des plus ou moins-values latente			-129 695,592	-129 695,592	
Variations des intérêts courus		-115 967,835		-115 967,835	
Solde au 31 décembre 2019	4 511 458,568	113 062,540	77 740,608	4 702 261,716	32 749,217

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **240 760,513 Dinars** du 01/01/2019 au 31/12/2019, contre **243 660,134 Dinars** du 01/01/2018 au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Revenus des actions	64 682,585	73 374,440
· Dividendes	64 682,585	73 374,440
Revenus des emprunts d'Etat	176 077,928	170 285,694
· Intérêts courus	13 531,443	99 531,097
· Intérêts échus	162 546,485	70 754,597
Total	240 760,513	243 660,134

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à **1 801 815,189 Dinars**, contre **2 973 298,127 Dinars** au 31/12/2018 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Bons du Trésor à Court Terme	905 807,287	345 335,079
Certificats de Dépôt	492 093,863	999 483,816
Autres placements (Dépôt à terme)	403 914,039	1 628 479,232
Total	1 801 815,189	2 973 298,127

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
Bons du Trésor à Court Terme	7,66%	925	861 073,727	905 807,287	13,91%
BTC 52S-11/02/2020	7,66%	925	861 073,727	905 807,287	13,91%

AC2-A-2 Certificats de dépôts :

Désignation	Taux	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
Certificats de dépôt à moins d'un				488 443,797	492 093,863	7,56%
CDP AIL 90J-02/03/2020	11,9%	AIL	1	488 443,797	492 093,863	7,56%

AC2-A-3 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme				400 000,000	403 914,039	6,20%
DAT 93J-02/01/2020	8,82	BIAT	1	200 000,000	203 556,998	3,13%
DAT 92J-24/03/2020	9,05	BIAT	1	200 000,000	200 357,041	3,08%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à **53 ,749 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2019 au 31/12/2019 à **174 313,015 Dinars**, contre **178 292,830 Dinars** du 01/01/2018 au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Revenus des Bons du Trésor à court terme	47 972,830	39 793,970
· Intérêts courus	38 270,220	6 463,340
· Intérêts échus	9 702,610	33 330,630
Revenus des Certificats de Dépôt	46 131,318	51 480,338
· Intérêts courus	2 447,728	1 202,338
· Intérêts échus	43 683,590	50 278,000
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	80 208,867	87 018,522
· Intérêts courus	3 914,039	8 479,232
· Intérêts échus	76 294,828	78 539,290
Total	174 313,015	178 292,830

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2019 à **40 141,435 Dinars** contre **52 292,645 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Somme à l'encaissement / Vente de titres	40 141,435	19 917,822
Etat RS sur Bons du Trésor Assimilables	-	32 374,823
Total	40 141,435	52 292,645

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à **32 859,851 Dinars**, contre **99 221,581 Dinars** au 31/12/2018 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
PA1	Opérateurs créditeurs	8 479,696	14 149,768
PA2	Autres créditeurs divers	24 380,155	85 071,813
	Total	32 859,851	99 221,581

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2019 à **8 479,696 Dinars** contre **14 149,768 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Gestionnaire	7 827,410	13 061,324
Dépositaire	652,286	1 088,444
Total	8 479,696	14 149,768

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2019, à **24 380,155 Dinars** contre **85 071,813 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Etat, impôts et taxes	1 356,469	2 060,831
Redevance CMF	548,117	914,635
Provision pour charges diverses	6 924,568	5 804,012
Rémunération CAC	7 026,139	1 586,627
Jetons de présence	5 999,449	5 999,579
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	2 424,468	68 605,184
Total	24 380,155	85 071,813

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2019 au 31/12/2019 à **127 093,567 Dinars**, contre **144 938,256 Dinars** du 01/01/2018 au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	117 317,123	133 789,141
Rémunération du dépositaire	9 776,444	11 149,115
Total	127 093,567	144 938,256

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2019 au 31/12/2019 à **32 275,518 Dinars** contre **29 181,502 Dinars** du 01/01/2018 au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Redevance CMF	8 215,186	9 368,656
Impôts et Taxes	1 005,343	1 018,195
Rémunération CAC	7 587,112	5 807,510
Jetons de présence	5 999,870	5 999,870
Contribution sociale de solidarité	200,000	-
Publicité et Publications	8 181,417	5 745,465*
Diverses charges d'exploitation	1 086,590	1 241,806*
Total	32 275,518	29 181,502

(*) Retraité pour les raisons de la comparabilité

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2019 se détaillent comme suit :

	2019	2018
<u>Capital au 01/01</u>		
· Montant en nominal	9 037 900 Dinars	6 028 500 Dinars
· Nombre de titres	90 379	60 285
· Nombre d'actionnaires	165	109
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	1 040 600 Dinars	6 787 300 Dinars
· Nombre de titres émis	10 406	67 873
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	5 045 700 Dinars	3 777 900 Dinars
· Nombre de titres rachetés	50 457	37 779
<u>Capital au 31/12</u>	6 310 223,994 Dinars	11 198 595,113 Dinars
· Montant en nominal	5 032 800 Dinars	9 037 900 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	7 881 68,538 Dinars	1 572 739,288 Dinars
· Sommes capitalisées (2)	489 255,456 Dinars	587 955,825 Dinars
· Nombres de titres	50 328	90 379
· Nombre d'actionnaires	99	165

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **788 168,538 Dinars** au 31/12/2019 contre **1 572 739,288 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	1 572 739,288	842 141,339
1- <u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	-100 784,840	200 357,522
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	-129 695,592	53 730,742
- +/- values réalisées sur cession de titres.	32 749,217	154 544,657
- Frais de négociation de titres	-3 838,465	-7 917,877
2- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	-683 785,910	530 240,427
- Aux émissions	173 096,592	1 204 432,635
- Aux rachats	-856 882,502	-674 192,208
Total somme non capitalisables	788 168,538	1 572 739,288

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2019 à **489 255,456 Dinars** contre **587 955,825 Dinars** au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	587 955,825	182 295,954
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	290 648,905 (*)	209 884,940
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	-389 349,274	195 774,931
· Aux émissions	101 160,233	441 544,226
· Aux rachats	-490 509,507	-245 769,295
Total des sommes capitalisées	489 255,456	587 955,825

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2018 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 16/04/2019 statuant sur les états financiers de l'exercice 2018 :

Résultat d'exploitation-Exercice 2018	247 833,206
Régularisation du résultat d'exploitation	42 815,699
Sommes capitalisées Exercice 2018	290 648,905

CP2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2019 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018
Résultat capitalisable de l'exercice	255 704,443	247 833,206
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	-54 516,199	42 815,699
Sommes Capitalisables	201 188,244	2908,905

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	8,247	4,669	2,880	2,131	4,517
Charges de gestion des placements	-2,525	-1,604	-0,359	-0,279	-0,583
Revenus nets des placements	5,722	3,065	2,521	1,852	3,934
Autres charges d'exploitation	-0,641	-0,323	-0,323	-0,450	-0,960
Résultat d'exploitation	5,081	2,742	2,198	1,402	2,974
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,083	0,474	1,284	1,621	-0,142
Sommes capitalisables de l'exercice	3,998	3,216	3,482	3,023	2,832
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,083	-0,474	-1,284	-1,621	0,142
Variation des +/- values potentielles/titres	-2,577	0,595	1,651	1,638	-3,293
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,651	1,710	0,740	-0,383	0,924
Frais de négociation de titres	-0,076	-0,088	-0,071	-0,038	-0,092
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-2,002	2,217	2,320	1,217	-2,461
Résultat net de l'exercice	3,078	4,959	4,518	2,619	0,513
Résultat non capitalisable de l'exercice	-2,002	2,217	2,320	1,217	-2,461
Régularisation du résultat non capitalisable	0,261	1,215	1,130	1,628	0,027
Sommes non capitalisables de l'exercice	-1,741	3,432	3,450	2,845	-2,434
Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	2,832	2,834
Valeur Liquidative	129,379	127,122	120,474	113,542	110,506

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,547%	1,547%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,393%	0,311%	0,449%	0,808%	0,823%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,113%	2,645%	3,057%	2,516%	2,550% (*)
Actif Net Moyen (en DT)	8 215 042,062	9 368 608,053	4 333 959,675	1 656 805,376	1581 157,025

(*) Retraité pour les raisons de la comparabilité

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est notamment chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT a été portée de **0,30% TTC** à **1,20% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 juin 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Sicav Prosperity, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons également l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV PROSPERITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 février 2020

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, le montant de cette commission s'élève à **117 317,123 DT** (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la «SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la« SICAV PROSPERITY», calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, le montant de cette commission s'élève à **9 776,444** DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de distribution des titres conclue avec « BIAT ASSET MANAGEMENT » (BAM), a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et de celle du conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017 de supprimer toute rémunération de la (BAM) en tant que distributeur.

La suppression des commissions de distribution au profit de la (BAM) est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Des conventions de distribution des titres conclues avec la « BIAT » et « BIAT CAPITAL » où chacun des deux distributeurs perçoit une quote-part de la commission de distribution calculée au prorata de sa distribution. Les mises à jour de ces conventions en date du 25/12/2017 prennent en considération les résolutions prises par le conseil d'administration de la SICAV réuni le 05/04/2016 et de celles prises par le conseil d'administration de la (BAM) réuni le 22/11/2017 stipulant que :

- La commission de distribution est de 0,30% (HT) de l'actif net de la« SICAV PROSPERITY » ;
- La rémunération de chaque distributeur est supportée et réglée par la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et ce, en déduction de la commission de gestion prélevée sur l'actif net de la SICAV conformément à la convention de gestion mise à jour ;

Les mises à jour des deux conventions sont entrées en vigueur à partir du 01/01/2018.

-L'application d'une commission de courtage à la charge de la «SICAV PROSPERITY» qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de la « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, le montant de cette commission de courtage s'élève à **2 020,211** DT (TTC), soit un taux de 0,119% (TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II§ 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2019 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2019 statuant sur les états financiers de l'exercice 2018. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 17 février 2020

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI